

Cofinancement de certification spécifique

But

Le cofinancement de certification spécifique a pour objectif de soutenir les démarches des PME effectuées en vue d'une certification spécifique de leurs produits, services ou process, destinée à leur ouvrir l'accès à de nouveaux marchés. A ce titre, **CCF SA** finance une partie des frais d'une telle certification, selon les critères fixés ci-après (Conditions spécifiques).

Montant

Le budget global de certification est utilisé comme base de calcul du montant octroyé. Il est déterminé de la manière suivante :

Coût global de la certification

./. Prestations propres

./. Autres contributions ou subventions étatiques

= Coût de la certification

La participation de **CCF SA** s'élève en principe jusqu'à 50% du coût de la certification, mais au maximum Fr. 50'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Conditions spécifiques

Les certifications pouvant faire l'objet d'un cofinancement doivent être spécifiques et liées à un projet précis. Sont ainsi exclues les certifications standards de type ISO 9001 ou ISO 14001.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais facturés par l'organisme de certification,
- > frais de production des prototypes fournis à l'organisme de certification,
- > frais de mise en place de tests sur le terrain,
- > frais de formation du personnel en lien avec la certification,
- > mandats de conseil confiés à un prestataire externe dans le cadre d'une certification spécifique.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.